

## FORMONS ENSEMBLE VOS COLLABORATEURS DE DEMAIN !

L'alternance comprend deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

Une belle opportunité pour les jeunes de préparer un diplôme tout en occupant un poste en entreprise. Une belle opportunité pour l'entreprise d'anticiper **ses futurs recrutements tout en maîtrisant ses coûts !**

Une même finalité, mais des contrats spécifiques ! En voici le détail :

	<b>Contrat d'apprentissage</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	<b>Contrat de professionnalisation</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
<b>Public visé</b>	Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, <u>les travailleurs handicapés</u> , les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.	Jeunes de 16 à 25 ans Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Un jeune étranger titulaire de la <u>carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "étudiant"</u> peut conclure un contrat de professionnalisation.
<b>Contrat</b>	Le contrat d'apprentissage doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat à durée limitée,</li> <li>• Contrat à durée indéterminée (CDI).</li> </ul> Il est établi au moyen du formulaire Cerfa n° 10103*07 (FA13).	Le contrat de professionnalisation doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat à durée déterminée (CDD),</li> <li>• Contrat à durée indéterminée (CDI).</li> </ul> Il est établi au moyen du formulaire Cerfa n° 12434*02 (EJ20).
<b>Statut</b>	L'apprenti possède le statut de salarié et à ce titre l'ensemble des dispositions applicables aux salariés dans l'entreprise s'applique à lui.	Le titulaire d'un contrat de professionnalisation possède le statut de salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des lois, règlements et convention collective applicables aux autres salariés.
<b>Période d'essai</b>	Le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise.	A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.
<b>Effectif</b>	Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle.	Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle.

	<b>Contrat d'apprentissage</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	<b>Contrat de professionnalisation</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
<b>Accompagnement</b>	<p>La désignation d'un <b>maître d'apprentissage</b> est obligatoire.</p> <p>Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé.</p> <p>Le maître d'apprentissage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.</li> <li>OU</li> <li>- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.</li> </ul>	<p>L'employeur choisit un <b>tuteur</b> parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.</p> <p>Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</p> <p>Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.</p> <p>L'employeur peut être lui-même tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.</p>
<b>Financement de la formation</b>	<p>Prise en charge des contrats d'apprentissage par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un financement de France Compétences sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches ou par l'État au 1<sup>er</sup> avril 2019 (« coût contrat »).</p> <p>La prise en charge des contrats par les opérateurs de compétences devra inclure un premier paiement versé dans un délai maximum de 30 jours après le dépôt du contrat auprès de l'opérateur, dans des conditions précisées par décret.</p>	<p>Prise en charge du coût de la formation par les Opérateurs de Compétences.</p>
<b>Rémunération</b>	<p>Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Son montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de formation.</p> <p>18-20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1<sup>ère</sup> année : 43% soit 668,47 €.</li> <li>o 2<sup>e</sup> année : 51% soit 792,84 €.</li> <li>o 3<sup>e</sup> année : 67% soit 1041,57 €.</li> </ul> <p>21-25 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1<sup>ère</sup> année : 53% soit 823,93 €.</li> <li>o 2<sup>e</sup> année : 61% soit 948,29 €.</li> <li>o 3<sup>e</sup> année : 78% soit 1212,57 €.</li> </ul> <p>26-29 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 100% du SMIC</li> </ul>	<p>Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, les bénéficiaires de moins de 26 ans perçoivent un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.</p> <p>Moins de 21 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Supérieur ou égal au bac pro : 65% du Smic soit 1010,48 €.</li> </ul> <p>21 ans et inférieur à 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Supérieur ou égal au bac pro : 80% du Smic soit 1 243,66 €.</li> </ul> <p>26 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable.</li> </ul>
<p>Au 01/01/2021, le SMIC (base 35 heures) est de 1554,58 € bruts mensuels.</p>		

	<b>Contrat d'apprentissage</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	<b>Contrat de professionnalisation</b> <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
<b>Exonérations des charges</b>	<p>L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic (soit 1 228,12 €).</p>	<p>Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de <a href="#">la réduction générale de charges</a> renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>
<b>Aides aux entreprises</b>	<p>Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrute un apprenti préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac.</p>	<p>Si vous embauchez un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, vous pouvez bénéficier de "l'aide forfaitaire de Pôle emploi" plafonnée à 2 000 € sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire alloué à ce dispositif.</p> <p>Si le demandeur d'emploi a plus de 45 ans, vous pouvez cumuler cette aide forfaitaire avec "l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus" plafonnée également à 2 000 €.</p> <p>À noter qu'il existe également une aide financière liée à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap.</p>
<b>Aide au financement du permis de conduire</b>	<p>Etre âgé d'au moins de 18 ans</p> <p>Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution</p> <p>Etre engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de ma catégorie B.</p> <p>Le montant de l'aide est fixé à 500 € et sera financée par France Compétences (elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti y compris les prestations sociales).</p>	

## CONTACTS

### Institut Universitaire de Technologie

Service Formation Continue & Alternance

5 avenue Blaise Pascal – CS 90110 - 63178 AUBIERE CEDEX

☎ 04 73 17 70 12 / 04 70 02 20 10 / 04 73 17 70 05 / 04 73 17 70 18

E-mail : [fc-alternance.iut@uca.fr](mailto:fc-alternance.iut@uca.fr)

<https://iut.uca.fr/>